



Conseil économique et social

Distr. générale
24 avril 2024
Français
Original : anglais

Session de 2024

27 juillet 2023-24 juillet 2024

Point 19 f) de l'ordre du jour

Questions sociales et questions relatives

aux droits humains : Droits humains

Droits économiques, sociaux et culturels

Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme*

Résumé

Dans le présent rapport, soumis en application de la résolution [48/141](#) de l'Assemblée générale, le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme décrit les activités que le Haut-Commissariat a menées récemment en vue de promouvoir l'indivisibilité des droits de l'homme et d'aider les États Membres et les autres parties prenantes à favoriser la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels.

* Il a été convenu que le présent rapport serait publié après la date normale de publication en raison de circonstances indépendantes de la volonté du soumetteur.



I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis en application de la résolution 48/141 de l'Assemblée générale, par laquelle l'Assemblée a établi le mandat de Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme. On y trouvera des informations sur les activités menées par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) entre juin 2023 et avril 2024, l'accent étant mis sur les droits économiques, sociaux et culturels.

2. Dans son rapport, le Haut-Commissaire souligne que les droits économiques, sociaux et culturels sont essentiels en ce qu'ils contribuent à surmonter les difficultés sans précédent observées partout dans le monde ces dernières années, notamment l'aggravation des inégalités, de la pauvreté et des disparités de revenus et de richesses, mise en évidence par la concentration des richesses entre les mains de quelques privilégiés¹. Il appelle à l'adoption d'une approche globale qui tienne compte de l'indivisibilité et de l'interdépendance des droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, ainsi que du droit au développement et du droit à un environnement propre et sain. Il explique comment les approches axées sur la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels dans le cadre des instruments relatifs aux droits de l'homme, notamment la Déclaration universelle des droits de l'homme et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, permettent de surmonter ces difficultés.

II. Promouvoir l'indivisibilité des droits de l'homme

3. Le mandat de Haut-Commissaire s'articule autour des missions de conseil, d'assistance technique et de soutien financier, de promotion du dialogue et de la collaboration internationale sur les questions relatives aux droits de l'homme et de coordination des efforts déployés par l'ensemble des entités des Nations Unies pour protéger, promouvoir et réaliser les droits de l'homme. Depuis sa création en 1993, le HCDH s'est employé à aider les États membres et les autres parties prenantes à surmonter les obstacles juridiques, stratégiques, structurels et autres qui compromettent la protection, la promotion et la réalisation pléines et entières de tous les droits de l'homme.

4. Dans toutes ses activités, le HCDH s'attache à promouvoir l'universalité, l'indivisibilité et l'interdépendance de tous les droits de l'homme, conformément à la lettre et à l'esprit de la Déclaration universelle des droits de l'homme, de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne et d'autres instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. La Déclaration universelle des droits de l'homme garantit les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels sans aucune distinction, hiérarchie ou catégorisation. Une distinction et une hiérarchie artificielles ont néanmoins été établies entre les droits civils et politiques d'un côté et les droits économiques, sociaux et culturels de l'autre². Elles sont préjudiciables à la réalisation des droits de l'homme, y compris du droit au développement, car tous ces droits sont inextricablement liés, la réalisation de l'un d'entre eux étant souvent tributaire de celle des autres. Malheureusement, cette distinction et cette hiérarchie subjectives et artificielles portent constamment atteinte aux mesures exhaustives et globales qui ont été prises pour protéger, promouvoir et réaliser les droits de l'homme, certains États membres investissant davantage dans un ensemble de droits que dans l'autre. Le HCDH s'emploie à faire accepter l'indivisibilité de tous les droits, tant dans les textes normatifs qu'il établit que dans ses activités sur le terrain, et il engage constamment tous les États et les autres porteurs de devoirs à œuvrer en faveur de tous les droits de l'homme sans exception.

5. Les travaux du HCDH dans le domaine des droits économiques, sociaux et culturels sont multiples. Le Haut-Commissariat contribue à l'établissement de normes, à la sensibilisation du public et à l'élaboration de stratégies à l'échelle mondiale, régionale, nationale et locale. Il fournit une assistance technique et un appui au renforcement des

¹ Voir Patrick N. Osakwe et Olga Solleder, « Wealth distribution, income inequality and financial inclusion : a panel data analysis », document de travail n° 4 (CNUCED, 2023).

² Sandra Fredman, *Comparative Human Rights Law* (Oxford, Oxford University Press, 2018), chap. 3.

capacités aux gouvernements et aux autres parties prenantes et les aide à s'acquitter de leurs engagements en matière de droits de l'homme afin de garantir que les titulaires de droits puissent faire valoir leurs droits. Il agit dans le cadre des missions particulières que lui confient le Conseil des droits de l'homme et l'Assemblée générale, et dans celui du mandat indépendant de Haut-Commissaire établi par l'Assemblée générale. Le HCDH mène aussi un large éventail d'activités, notamment la prestation d'un soutien thématique et contextualisé aux gouvernements, aux institutions régionales et nationales, aux partenaires de l'Organisation des Nations Unies et à la société civile dans les domaines des droits économiques, sociaux et culturels et de la recherche, de l'analyse, du suivi et de l'établissement de rapports sur la situation des droits de l'homme. Il fournit également des conseils d'experts et un soutien substantiel aux mécanismes relatifs aux droits de l'homme de l'ONU, appuie le développement progressif du droit international, prend part aux processus intergouvernementaux et renforce les partenariats noués avec les entités des Nations Unies, les villes et les autorités locales, les institutions nationales de défense des droits de l'homme et la société civile.

6. Les travaux du HCDH sur les droits économiques, sociaux et culturels se concentrent sur l'élaboration et l'application de lois, de politiques publiques et de pratiques portant sur des droits précis, tels que les droits à l'éducation et à la santé, y compris l'accès aux médicaments, aux vaccins et aux services de santé mentale, ainsi que les droits au travail, à la sécurité sociale, à l'alimentation, au logement, à l'eau et à l'assainissement³. D'autres de ses activités visent à soutenir les populations qui sont souvent marginalisées et laissées pour compte, notamment à promouvoir et à protéger les droits économiques, sociaux, culturels, civils et politiques des femmes, des jeunes, des enfants, des personnes âgées, des personnes handicapées, des personnes LGBTQI+, des peuples autochtones, des minorités, des personnes d'ascendance africaine, ainsi que d'autres personnes vulnérables ou marginalisées. Son action place ainsi les personnes et la réalisation de leurs droits, y compris le droit au développement, au centre des préoccupations.

7. À la cinquante-quatrième session du Conseil des droits de l'homme, le Haut-Commissaire a présenté les mesures que le Haut-Commissariat entendait adopter pour promouvoir et protéger plus activement les droits économiques, sociaux et culturels et lutter contre les inégalités dans le contexte du relèvement après la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19)⁴. Par ces mesures, le Haut-Commissariat veut renforcer sa collaboration avec les États membres et avec diverses parties prenantes concernant la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels, qui est un élément indispensable d'une approche des droits de l'homme tenant compte de la nature indivisible et indissociable de ces droits. Ces mesures concerneront les axes de travail thématique, normatif et stratégique, ainsi que la fonction d'appui du Haut-Commissariat aux niveaux national et régional.

8. Dans son rapport sur les mesures que le HCDH entend adopter, le Haut-Commissaire a mis en lumière l'importance des droits économiques, sociaux et culturels et la nécessité d'élaborer des stratégies permettant de surmonter efficacement les obstacles à la réalisation de ces droits⁵. Il a indiqué que les mesures que le HCDH comptait prendre visaient à atteindre les cinq grands objectifs suivants : a) accroître la marge de manœuvre budgétaire des pays afin de favoriser la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels ; b) lutter contre les inégalités ; c) instaurer un environnement porteur ; d) redéfinir le rôle des institutions financières internationales ; e) mettre les données au service de la protection des droits économiques, sociaux et culturels et de la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Il a aussi attiré l'attention sur la concrétisation des droits économiques, sociaux et culturels et a rappelé que les droits culturels pouvaient susciter un sentiment d'appartenance et de fierté, promouvoir l'inclusion et la cohésion sociales et réduire la discrimination, la marginalisation et les conflits.

³ Voir <https://www.ohchr.org/fr/human-rights/economic-social-cultural-rights>.

⁴ A/HRC/54/35.

⁵ Ibid., par. 17.

9. Dans sa résolution 54/22, le Conseil des droits de l'homme s'est déclaré gravement préoccupé par la nette insuffisance des capacités et des ressources dont dispose le Haut-Commissariat pour aider les États à promouvoir et à protéger les droits économiques, sociaux et culturels, et a demandé au HCDH d'intensifier ses travaux à cet égard. Toujours dans cette résolution, le Conseil a prié le Secrétaire général de renforcer les capacités du HCDH en lui affectant davantage de postes financés au moyen du budget ordinaire.

10. Sur le plan opérationnel, le travail du HCDH s'articule autour de six piliers : a) la paix et la sécurité ; b) le développement ; c) la non-discrimination ; d) la participation ; e) les mécanismes internationaux relatifs aux droits de l'homme ; f) le principe de responsabilité. Chaque pilier couvre tous les types de droits – droits civils, culturels, économiques, politiques et sociaux, ainsi que le droit au développement – et sera conservé dans le plan de gestion du Haut-Commissariat pour 2024-2027, qui est en cours de finalisation.

11. À chaque pilier sont associés des objectifs liés aux droits économiques, sociaux et culturels. Ainsi, le pilier relatif au développement, en particulier, est pertinent pour les droits à la santé, au logement et à la terre et pour les droits de propriété, étant donné qu'il met l'accent sur une réalisation du Programme 2030 axée sur les droits de l'homme. Plusieurs des résultats escomptés du pilier sur la non-discrimination concernent la lutte contre les inégalités et les causes profondes des violations existantes et du non-respect des droits économiques, sociaux et culturels. Le pilier relatif au principe de responsabilité est axé sur le renforcement du respect de ce principe et sur l'octroi de réparations aux victimes de violations des droits de l'homme, y compris des droits économiques et sociaux. L'objectif du pilier sur la participation est de mieux faire entendre la voix des victimes de discrimination et d'assurer leur participation véritable, inclusive et sûre aux affaires publiques. Le pilier sur la paix et sécurité met davantage l'accent sur la prévention et les causes profondes des conflits.

12. La volonté du HCDH d'agir efficacement dans un environnement mondial mouvant se reflète dans les grandes orientations qu'il a qualifiées de domaines de travail prioritaires pour la période 2024-2027. Ces grandes orientations, qui doivent donner une ligne cohérente à l'ensemble de ses travaux, sont les suivantes : a) soutenir le bel élan mondial en faveur des droits de l'homme ; b) mettre les droits de l'homme au centre des activités de prévention et de consolidation de la paix ; c) veiller à ce que les autorités aient des comptes à rendre en favorisant la pleine participation et en mettant fin à l'impunité ; d) associer les enfants et les jeunes à la prise de décision ; e) replacer l'égalité et la durabilité au cœur des économies ; f) fonder l'action environnementale sur les droits de l'homme ; g) mettre la technologie et la science au service des droits de l'homme pour tous ; h) renforcer le système des droits de l'homme⁶.

13. Faisant appel au concept d'économie fondée sur les droits de l'homme, le Haut-Commissaire a engagé les États à replacer les droits de l'homme au cœur des économies nationales et mondiales, afin que celles-ci soient au service de tous les peuples et de la planète⁷. Il les a exhortés à considérer les droits de l'homme comme une voie à suivre vers un monde plus pacifique, plus égalitaire et plus durable⁸.

14. Le HCDH a adopté une approche systémique, tant au niveau normatif qu'au niveau opérationnel, en vue d'appliquer le cadre des droits économiques, sociaux et culturels, en offrant aux gouvernements et aux différentes parties prenantes un soutien adapté au contexte et à la situation nationale. Ces dernières années, il a facilité le partage des connaissances et a fourni une assistance technique, un appui au renforcement des capacités et des services de conseil, contribuant ainsi à la réalisation, par les États et les autres parties prenantes, des droits économiques, sociaux et culturels sur le terrain. Pour poursuivre et accroître ses activités et améliorer les conditions de vie des personnes, il a besoin d'un soutien politique et financier continu et durable.

⁶ Voir <https://www.ohchr.org/sites/default/files/2024-02/hc-visionstatement-2024.pdf>.

⁷ Voir <https://www.ohchr.org/en/statements-and-speeches/2023/02/turk-calls-human-rights-economy>. Voir aussi A/HRC/54/35, par. 23.

⁸ Voir <https://www.ohchr.org/en/documents/outcome-documents/human-rights-path-solutions>.

III. Améliorer la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels

15. Au cours des six décennies qui se sont écoulées depuis l'adoption du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, des progrès considérables ont été accomplis sur le plan normatif. L'importance des droits économiques, sociaux et culturels n'est plus à prouver : plus de 170 pays ont ratifié le Pacte et bon nombre d'entre eux ont incorporé ces droits dans leur Constitution, soit en tant que droits fondamentaux, soit en tant qu'orientations stratégiques. Tous les pays ont ratifié au moins un des neuf principaux traités relatifs aux droits de l'homme, ainsi qu'au moins un des neuf protocoles facultatifs s'y rapportant, et 80 % des États Membres en ont ratifié au moins quatre⁹. Toutefois, dans la pratique, les droits économiques, sociaux et culturels sont toujours traités comme des droits secondaires. Même dans les cas où ils sont reconnus dans les constitutions nationales, ils restent très peu respectés. Il est donc essentiel non seulement de continuer à s'employer à ce que les cadres nationaux mettent les droits économiques, sociaux et culturels au même niveau que les autres droits de l'homme, mais aussi de respecter et de faire respecter activement ces droits par des moyens judiciaires et non judiciaires, y compris dans les décisions économiques et commerciales, afin d'améliorer de manière mesurable la vie quotidienne des gens.

16. Les activités que mène le HCDH pour aider les États et les autres porteurs de devoirs à s'acquitter de leurs obligations en matière de droits économiques, sociaux et culturels tiennent compte du peu de marge de manœuvre financière qu'ont de nombreux pays, soit depuis longtemps, soit en raison de la pandémie de COVID-19. Ces activités visent à encourager et à aider les autorités à prendre immédiatement des mesures propres à lever les obstacles qui les empêchent de réaliser les droits économiques, sociaux et culturels, notamment à prendre des mesures appropriées permettant d'améliorer progressivement la jouissance de ces droits, à s'abstenir de toute mesure rétrograde et à interdire la discrimination.

17. Dans le cadre de son plan de gestion actuel, le HCDH s'est engagé à renforcer ses activités de lutte contre la corruption. En 2023, il a élaboré, à l'échelle du Haut-Commissariat, une stratégie de lutte contre la corruption et de protection des droits de l'homme visant à garantir que les politiques, lois et mesures anticorruption que les États adoptent soient axées sur les victimes et conformes à leurs obligations en matière de droits de l'homme. Pour exécuter cette stratégie, il a adopté une approche multidimensionnelle dans le cadre de laquelle il apporte un appui au Conseil des droits de l'homme et, à la demande de ceux-ci, aux pays qui ont des projets particuliers à exécuter au niveau national. Il aide également les titulaires de droits au moyen de recherches et d'analyses, d'études de cas et de campagnes de sensibilisation. Il met l'accent sur la prévention, la bonne administration de la justice et la réparation des victimes de violations des droits de l'homme causées par des infractions de corruption, ainsi que sur les mesures anticorruption et le rapatriement des fonds.

A. Initiative Droits humains 75 : gros plan sur les droits économiques, sociaux et culturels

18. En 2023, le HCDH a commémoré le soixante-quinzième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, qui a coïncidé avec le trentième anniversaire de sa création et celui de la Déclaration et du Plan d'action de Vienne. Pour commémorer le soixante-quinzième anniversaire de la Déclaration, il a lancé l'initiative Droits Humains 75¹⁰, qui devait durer un an et qui visait principalement à promouvoir l'universalité et l'indivisibilité des droits de l'homme, à se tourner vers l'avenir et à renforcer l'écosystème des droits de l'homme. Dans le discours liminaire qu'il a prononcé lors de la réunion de haut niveau organisée à Genève les 11 et 12 décembre 2023 en guise de conclusion à l'initiative, le Haut-Commissaire a lancé un appel à l'action et a exhorté tous les États membres et les parties prenantes à s'unir pour surmonter les immenses difficultés auxquelles ils sont

⁹ Voir <https://indicators.ohchr.org/>.

¹⁰ Voir <https://www.ohchr.org/fr/human-rights-75>.

confrontés¹¹. À la fin de la réunion, il a réaffirmé que les droits de l'homme, parce qu'ils étaient fondés sur des valeurs qui transcendaient les divisions et étaient enracinés dans l'universalité de la condition humaine, créaient des ponts qui enjambaient les clivages géopolitiques et permettaient de solutionner les plus grands problèmes de l'humanité et de coopérer à l'échelle mondiale¹².

19. La réunion de haut niveau sur l'initiative Droits humains 75 a rassemblé des dirigeants du monde entier et d'autres dignitaires qui, tous ensemble, ont réaffirmé que tous les êtres humains étaient égaux en droits, tel qu'énoncé dans la Déclaration universelle des droits de l'homme¹³. Ils ont souligné que le potentiel de la Déclaration, en particulier dans les domaines économique et social, n'avait pas encore été pleinement exploité¹⁴. Le Haut-Commissariat a reçu plus de 770 engagements en matière de droits de l'homme de la part d'États membres, d'entités des Nations Unies, d'entreprises et d'organisations de la société civile. Tous ces acteurs ont fait de leur détermination à protéger et promouvoir les droits de l'homme et ont renouvelé les engagements pris face à plusieurs problèmes mondiaux, notamment les inégalités en matière d'emploi, l'extrême pauvreté et le manque d'accès à l'éducation, aux soins de santé et à la protection sociale, qui compromettaient la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels¹⁵. Le HCDH prévoit de soutenir l'exécution des engagements en matière de droits économiques, sociaux et culturels lorsqu'il disposera de ressources supplémentaires pour ce faire.

20. À l'issue de l'initiative Droits humains 75, le Haut-Commissaire a présenté une déclaration de principes intitulée « Human rights: a path for solutions » (« Droits de l'homme : la voie à suivre »)¹⁶. Il a mis en garde contre l'instrumentalisation des droits de l'homme à des fins politiques ou le mépris cynique de ces droits, déclarant que cela menacerait non seulement la cohésion sociale, mais aussi la coopération internationale. Il a engagé la communauté internationale à coopérer plus efficacement dans les domaines de la fiscalité, de la lutte contre les flux financiers illicites, du transfert de technologies, du partage de connaissances et du financement.

B. Soutien au Conseil des droits de l'homme

21. Tout au long de l'année, le HCDH a mené une série d'activités sur l'élaboration de politiques relatives aux droits économiques, sociaux et culturels à l'échelle mondiale et a contribué, par des rapports périodiques et thématiques, à l'élaboration de normes et de règles en matière de droits de l'homme. Il a aussi organisé des réunions d'experts et des manifestations, en se fondant sur ses activités de recherche, de mobilisation, de renforcement des capacités, d'assistance technique et de dialogue avec diverses parties prenantes aux niveaux national, régional et mondial.

22. En décembre 2023, le HCDH a organisé, conformément à la résolution 49/7 du Conseil des droits de l'homme, un atelier d'une journée destiné à passer en revue et à promouvoir les outils de diffusion et les méthodes possibles d'application d'une stratégie de protection, de restauration et de préservation du patrimoine culturel qui contribuerait au respect universel des droits culturels. Les participants ont souligné que les droits culturels étaient essentiels en ce qu'ils permettaient de faire face aux problèmes mondiaux et qu'il importait d'envisager le patrimoine culturel sous l'angle des droits de l'homme¹⁷.

¹¹ Voir <https://www.ohchr.org/fr/statements-and-speeches/2023/12/turk-opens-global-human-rights-event-call-hope-and-action>.

¹² Voir <https://www.ohchr.org/fr/statements/2023/12/turk-promises-we-will-build-ambitious-agenda-change-can-meet-challenges-our-time>.

¹³ Voir <https://www.ohchr.org/fr/events/events/2023/human-rights-75-high-level-event>.

¹⁴ Voir <https://www.ohchr.org/fr/human-rights-75>.

¹⁵ Voir <https://www.ohchr.org/fr/statements-and-speeches/2024/02/opening-human-rights-council-turk-launches-new-human-rights>.

¹⁶ Voir <https://www.ohchr.org/fr/press-releases/2024/02/un-human-rights-chief-lays-out-path-solutions-years-come>.

¹⁷ Voir aussi A/HRC/17/38.

23. En mars 2024, le HCDH a organisé une réunion-débat sur les difficultés rencontrées et les bonnes pratiques suivies dans le cadre de la réalisation du droit à la sécurité sociale et de la fourniture de services publics de qualité. S'appuyant sur l'expérience des États membres et des organisations de la société civile, les participants ont réfléchi aux moyens de mettre en place des systèmes de sécurité sociale universels et de fournir des services publics de qualité.

24. Dans le rapport sur les droits économiques, sociaux et culturels qu'il a soumis au Conseil économique et social en 2023¹⁸, le Haut-Commissaire a décrit les problèmes liés à l'accès aux médicaments qu'engendraient le système actuel d'innovation pharmaceutique, les modèles commerciaux qui y étaient associés et les pratiques actuelles en matière de fixation des prix. Le HCDH a organisé, en février 2024, un atelier d'experts sur les principales difficultés et faits nouveaux concernant l'accès aux médicaments, aux vaccins et aux autres produits de santé. Les participants à cet atelier en ligne, qui réunissait plusieurs parties prenantes, ont mis l'accent sur les multiples défis à relever pour garantir un accès équitable à des infrastructures de santé adéquates. Leurs conclusions ont fait écho aux conclusions que le Haut-Commissaire avait exposées dans son rapport, dans lequel il avait également souligné que les prix élevés, induits par les brevets et les droits de propriété intellectuelle, faisaient partie des obstacles à l'accès aux médicaments, vaccins et autres produits de santé.

25. En février 2024, le HCDH a organisé une table ronde sur les causes profondes des fractures numériques, notamment les déséquilibres de pouvoir qui renforcent les inégalités. Les intervenants ont souligné qu'il importait de disposer de données et d'indicateurs relatifs aux droits de l'homme pour évaluer la qualité de la gouvernance et des mesures prises pour combler les fractures numériques, y compris celle entre les hommes et les femmes, et ont exprimé leur inquiétude quant au manque de ressources économiques, de compétences et d'accès physique à l'informatique et aux outils technologiques. Ils ont réfléchi aux moyens d'utiliser l'informatique et les technologies numériques pour prévenir et combattre la corruption, et à la manière dont ces mesures devraient être conçues et appliquées dans le contexte de la réduction des fractures numériques.

26. Toujours en février 2024, le HCDH a organisé une réunion d'experts sur les obstacles au rapatriement des fonds d'origine illicite dans les pays d'origine et leurs effets sur la jouissance des droits de l'homme. Les experts se sont penchés sur les principaux obstacles juridiques, pratiques et institutionnels au rapatriement des fonds d'origine illicite vers les pays d'origine, et sur les difficultés que les pays d'origine et les pays bénéficiaires rencontraient quand ils cherchaient à surmonter ces obstacles. Ils ont également mis en évidence les principaux éléments d'une approche fondée sur les droits de l'homme à adopter pour lever les obstacles existants.

27. En août 2023, le HCDH a organisé une réunion d'experts sur le renforcement des capacités des autorités locales. Les divers participants ont discuté de leur travail et présenté les pratiques prometteuses adoptées, les difficultés rencontrées et les possibilités offertes. Ils ont mis en évidence le fait que les fonctionnaires locaux connaissaient mal les normes, règles et mécanismes relatifs aux droits de l'homme, et qu'il leur manquait les compétences et les connaissances nécessaires à l'application de ces normes et règles¹⁹.

28. Le HCDH a continué à plaider, dans les forums nationaux et multilatéraux, en faveur du renforcement de la protection juridique des personnes âgées, de la promotion de leurs droits humains et de la prise en compte de ceux-ci dans les programmes d'aide et de prise en charge. Le Haut-Commissaire a appelé à l'élaboration d'un instrument juridiquement contraignant visant à mieux protéger les droits des personnes âgées. Le HCDH poursuit ses activités de mobilisation et ses partenariats avec divers gouvernements et parties prenantes sur la base de ses travaux sur les normes et les obligations en matière de promotion et de protection des droits humains des personnes âgées²⁰. Il se fonde aussi sur les recommandations et pistes concrètes et applicables, tirées essentiellement de la réunion

¹⁸ E/2023/74.

¹⁹ Voir A/HRC/56/32.

²⁰ Voir A/HRC/49/70.

multipartite sur les droits humains des personnes âgées qui s'est tenue les 29 et 30 août 2022²¹.

29. En novembre 2023, conformément à la résolution 77/317 de l'Assemblée générale, le HCDH a organisé, conjointement avec l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et l'Organisation internationale du Travail (OIT), une manifestation de haut niveau à New York pour célébrer la première Journée internationale des soins et de l'assistance. En outre, en 2023, le Conseil des droits de l'homme a adopté la résolution 54/6, sa toute première résolution axée sur les services à la personne et l'assistance du point de vue des droits humains, notamment les droits des femmes, des personnes handicapées, des enfants et des personnes âgées. Est venu s'ajouter à ces résolutions un projet de résolution sur la promotion des systèmes de soins et d'assistance propices au développement social²², que la Commission du développement social a recommandé au Conseil économique et social pour adoption. Le HCDH a fourni un soutien technique aux mécanismes et organes concernés. Il a aussi contribué à l'élaboration des orientations du système des Nations Unies sur la transformation des systèmes de soins²³.

30. Le HCDH a organisé, le 18 janvier 2024, la sixième réunion intersessions du Conseil des droits de l'homme sur les droits de l'homme et le Programme 2030, qui avait pour thème « Intégrer les droits de l'homme dans les réformes de l'architecture financière internationale : une nécessité pour le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et l'avènement d'une économie fondée sur les droits de l'homme »²⁴. Dans son discours liminaire, le Haut-Commissaire a proposé six points d'action pour fonder ces réformes sur les droits de l'homme²⁵. Le HCDH a élaboré un rapport contenant les recommandations suivantes : envisager la réforme des institutions financières internationales sous le prisme des droits de l'homme, optimiser les ressources disponibles affectées à la promotion des droits économiques, sociaux et culturels et aux mesures visant à ne laisser personne de côté à une époque de surendettement croissant, et mettre à profit les droits de l'homme pour lutter contre les flux financiers illicites et la corruption au moyen de la coopération fiscale internationale et de la transparence financière²⁶.

C. Assistance technique fournie aux gouvernements et parties prenantes et dialogue avec eux

31. En plus d'avoir contribué à l'élaboration de normes et règles internationales en matière de droits de l'homme, le HCDH a pris part à diverses activités visant à mieux faire comprendre les droits économiques, sociaux et culturels et à favoriser leur réalisation et leur respect.

32. Le HCDH a notamment axé ses efforts sur les politiques économiques, en adoptant une approche ancrée dans les droits économiques, sociaux et culturels et en rattachant son action à la réalisation des objectifs de développement durable et au droit au développement. Il a poursuivi son initiative Surge, portée par une équipe qui réunit des spécialistes des droits économiques, sociaux et culturels, du développement durable et de l'économie. Il a par exemple travaillé sur les droits à un travail décent et à la sécurité sociale pour les personnes et les groupes défavorisés et marginalisés, y compris les travailleurs de l'économie informelle, et sur les droits des personnes handicapées. Ce faisant, il a aidé les gouvernements, les entités des Nations Unies et d'autres parties prenantes à faire en sorte que leur législation, leurs budgets, leurs politiques et leurs programmes nationaux, selon les cas, soient conformes aux normes et règles en matière de droits de l'homme.

²¹ Voir [A/HRC/52/49](#).

²² [E/CN.5/2024/L.5](#).

²³ Voir <https://www.who.int/fr/news/item/09-10-2023-who-ohchr-launch-new-guidance-to-improve-laws-addressing-human-rights-abuses-in-mental-health-care>.

²⁴ Voir <https://www.ohchr.org/en/hr-bodies/hrc/sixth-intersessional-meeting-human-rights-and-the-2030-agenda>.

²⁵ Voir <https://www.ohchr.org/fr/statements-and-speeches/2024/02/opening-human-rights-council-turk-launches-new-human-rights>.

²⁶ Voir [A/HRC/56/35](#).

33. En novembre 2023, le HCDH a organisé, en collaboration avec l'OIT, la Confédération des syndicats éthiopiens et la Friedrich Ebert Stiftung en Éthiopie, un dialogue national sur la protection et la promotion des droits des travailleurs domestiques en Éthiopie. En prévision du dialogue, une étude avait été menée, et des travailleurs domestiques et des membres d'associations, de syndicats et d'organisations de la société civile les représentant avaient participé à un atelier sur les titulaires de droits, au cours duquel ils avaient discuté des principaux problèmes liés à l'exercice de leurs droits au travail et à la sécurité sociale. Ces initiatives contribueront à l'élaboration d'une loi visant à garantir la protection des travailleurs domestiques et des travailleurs en général.

34. En décembre 2023, le HCDH a organisé, en collaboration avec les Ministères colombiens de l'agriculture et de l'intérieur et des organisations de la société civile, la première consultation sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des paysans et des autres personnes travaillant dans les zones rurales pour la région de l'Amérique latine et des Caraïbes. Ces deux jours de discussions thématiques entre parties prenantes, notamment des représentants d'organisations de paysans, d'organisations de la société civile, d'institutions nationales des droits de l'homme et d'autorités régionales, ont été l'occasion de faire le point des difficultés rencontrées et des progrès accomplis dans la concrétisation des droits énoncés dans la Déclaration. Ils éclaireront les travaux en rapport avec la Déclaration que le HCDH mènera à l'avenir aux niveaux national, régional et mondial et permettront de poursuivre le dialogue avec les différentes parties prenantes invitées à la consultation.

35. Au Cambodge, le HCDH, ainsi que l'OIT et d'autres entités des Nations Unies présentes dans le pays, ont aidé le Gouvernement à élaborer le cadre national de protection sociale « Vision 2030 » en lui fournissant des conseils techniques au cours du processus de rédaction. Le HCDH a également analysé les cadres juridiques et stratégiques nationaux afin de recenser les lacunes dans la protection du droit à la sécurité sociale des travailleurs de l'économie informelle, notamment les marchands ambulants, les travailleurs domestiques, les ramasseurs de déchets et les conducteurs de tuk-tuk. En outre, il a mené une enquête visant à évaluer la capacité de ces travailleurs de cotiser aux régimes d'assurance sociale, l'objectif étant de formuler à l'intention du Gouvernement des recommandations précises concernant l'extension des régimes à ces travailleurs.

36. Au Timor-Leste, où seulement 30,6 % de la population est effectivement couverte par au moins un régime de sécurité sociale contributif ou non contributif, le HCDH a examiné l'accessibilité des mesures de protection sociale pour les travailleuses du secteur informel, en particulier les domestiques, les vendeuses sur les marchés et les femmes travaillant dans le secteur agricole. En plus de cette étude, il a mené une analyse de l'économie du pays, y compris du budget, fondée sur les droits de l'homme. Sur la base de ses conclusions, il a élaboré des recommandations sur les mesures de politique publique qui permettraient d'inclure davantage de salariés et de travailleurs indépendants, en particulier des femmes, dans les régimes de sécurité sociale. Il a notamment recommandé aux autorités de remplacer les mesures temporaires d'assistance sociale par un système d'assurance sociale durable.

37. Au Congo, le HCDH a pris contact avec des organes institutionnels et constitutionnels de haut niveau, tels que l'Assemblée nationale, la Cour des comptes et de discipline budgétaire et les organes responsables de la jeunesse, des personnes handicapées et des organisations de la société civile, afin d'instaurer un dialogue sur la prise en compte des normes et règles des droits de l'homme dans leur travail, en mettant en particulier l'accent sur les droits économiques, sociaux et culturels et le développement durable et en mettant à profit des points d'entrée stratégiques, tels que le prochain plan de développement national et les politiques publiques en matière d'éducation, de santé et de budget. Le projet vise à accroître les connaissances et les capacités de ces institutions afin qu'elles puissent améliorer leurs stratégies et leurs politiques tout en veillant à ce que leur action contribue à la réalisation des droits de l'homme. Parmi ses principaux objectifs, on peut citer l'élaboration d'un guide destiné à la Cour des comptes et de discipline budgétaire sur l'évaluation des politiques publiques sous l'angle des droits de l'homme, ainsi que le renforcement des capacités des directeurs des études et de la planification des Ministères, afin que ceux-ci puissent suivre et évaluer l'application des politiques publiques en s'aidant des recommandations formulées par les mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme.

38. En Jordanie, le HCDH a collaboré avec le Bureau du Coordonnateur résident et le Conseil économique et social de Jordanie afin que les droits des personnes soient au cœur des politiques financières publiques, notamment grâce à l'élaboration d'une note d'orientation sur l'adoption d'une approche fondée sur les droits de l'homme pour la collecte des recettes publiques et, partant, la lutte contre les inégalités²⁷. La note d'orientation souligne qu'il importe de mobiliser le plus de ressources possible pour investir dans le domaine des droits économiques, sociaux et culturels et de hiérarchiser les dépenses publiques de manière à donner la priorité aux besoins et aux droits des personnes. Dans le prolongement de ce travail, le HCDH participe à une concertation municipale fondée sur des données probantes et qui porte sur le rôle des finances publiques et de la décentralisation budgétaire dans la lutte contre les inégalités et la promotion des droits de l'homme.

39. En Zambie, le HCDH a mené une étude sur la réalisation progressive des droits à l'alimentation et à l'éducation dans les systèmes juridique, stratégique et administratif du pays. Il a également mené une analyse approfondie des politiques fiscales et budgétaires qui visait notamment à déterminer si un accord de prêt avec le Fonds monétaire international et l'adoption de politiques de restructuration de la dette et de mesures d'austérité seraient susceptibles d'aider le Gouvernement à s'acquitter de ses obligations relatives à la réalisation des droits à l'alimentation et à l'éducation. L'étude a également aidé la Zambie à définir les engagements phares pour les droits de l'homme qu'elle était invitée à prendre dans le cadre de l'initiative Droits humains 75. Le Gouvernement zambien s'est ainsi engagé à mettre en place un programme universel de repas scolaires avant 2026.

40. Au Kenya, le HCDH a soutenu la participation des citoyens à l'élaboration du budget au niveau infranational afin de garantir la participation, la transparence et le respect du principe de responsabilité. Son action vise à renforcer la budgétisation axée sur les droits de l'homme et la participation du public aux processus de gouvernance, et à garantir que les groupes marginalisés soient écoutés et pris en compte dans l'élaboration du budget au niveau infranational.

41. En juin 2023, le HCDH a organisé une consultation multipartite sur le genre, la technologie et le rôle des entreprises²⁸. Aux niveaux régional et national, il a soutenu des activités visant à mieux faire connaître les différentes parties prenantes au moyen du projet « Business and Human Rights Africa », qui a contribué à accélérer l'application des Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

42. Au Pérou, le HCDH a fourni une assistance au mécanisme intersectoriel de protection des défenseurs des droits de l'homme, dont les activités sont coordonnées par le Ministère de la justice et des droits de l'homme. Dans la région du Pacifique, il a continué de collaborer, notamment grâce à divers ateliers et séminaires en ligne, avec des organisations de la société civile et des partenaires afin de renforcer leur capacité de plaider en faveur de l'adoption d'une approche des changements climatiques fondée sur les droits de l'homme. Au Mexique, il a formé plus de 100 fonctionnaires travaillant dans le secteur de l'environnement à l'application de l'Accord régional sur l'accès à l'information, la participation publique et l'accès à la justice à propos des questions environnementales en Amérique latine et dans les Caraïbes (Accord d'Escazú), en mettant l'accent sur les droits des peuples autochtones. Le bureau du HCDH au Mexique a favorisé la participation active des défenseurs de l'environnement autochtones, en particulier des femmes, au processus de l'Accord d'Escazú lors de la deuxième réunion de la Conférence des parties à l'Accord et du deuxième forum annuel sur les défenseurs des droits humains relatifs à l'environnement en Amérique latine et dans les Caraïbes.

43. En outre, dans le cadre de l'initiative Surge, le HCDH mène actuellement à bien des projets visant à amorcer un changement en Afrique du Sud, en Arménie, au Congo, en El Salvador, en Eswatini, en Équateur, au Guyana, en Jordanie, au Kenya, au Libye, au Népal, en Macédoine du Nord, en République démocratique du Congo et en Zambie, ainsi qu'en Asie centrale et en Asie du Sud-Est. Ces projets sont menés en étroite collaboration

²⁷ Voir <https://jordan.un.org/en/224081-domestic-resource-mobilization-human-rights-based-approach-tackling-inequalities>.

²⁸ Voir <https://www.ohchr.org/sites/default/files/Documents/Issues/Business/B-Tech/B-Tech-Briefing-Investment.pdf>.

avec les autorités nationales, les entités des Nations Unies, les organisations de la société civile et d'autres parties prenantes. Ils visent à mieux définir et à mettre en place des stratégies liées aux droits de l'homme qui viendraient renouveler le contrat social, conformément aux mesures que le Haut-Commissaire entend prendre pour renforcer les travaux du HCDH sur les droits économiques, sociaux et culturels et aux six axes de transition recensés lors du Sommet sur les objectifs de développement durable qui s'est tenu à New York les 18 et 19 décembre 2023. Ils comprennent, par exemple, des activités visant à accroître la marge de manœuvre budgétaire en faveur des droits économiques, sociaux et culturels, à accroître les investissements dans des services publics de qualité, à contribuer à la réalisation des objectifs de développement durable et à lutter contre les inégalités économiques et autres.

D. Partage des connaissances, formation, renforcement des capacités et des groupes d'appui, et élaboration d'outils et d'orientations en matière de droits économiques, sociaux et culturels

44. Dans sa résolution [54/22](#), le Conseil des droits de l'homme a prié le Haut-Commissaire de créer une plateforme de connaissances sur les droits économiques, sociaux et culturels. Cette plateforme, dont la conception a été lancée, aura pour objets la collecte, la consolidation et la transmission de connaissances sur les droits économiques, sociaux et culturels, la formation, le renforcement des capacités et l'assistance technique dans le domaine et la mise à jour et la diffusion d'outils et de méthodes susceptibles de contribuer à la réalisation de ces droits.

45. Le HCDH a collaboré davantage avec les institutions nationales des droits de l'homme, en particulier celles de la région arabe, afin de renforcer la capacité de ces institutions et d'autres acteurs de concrétiser les droits économiques, sociaux et culturels. Il prévoit de lancer un nouveau programme de formation sur les droits économiques, sociaux et culturels à l'intention des institutions nationales des droits de l'homme dans la région arabe en 2024. Il a aussi apporté son soutien à la création ou au renforcement de telles institutions dans plus de 20 pays, leur permettant de promouvoir et de protéger les droits de l'homme devant les juridictions nationales. Il a notamment mis en place des activités de renforcement des capacités et un programme de bourses à l'intention du personnel d'organisations régionales de défense des droits de l'homme telles que la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples, la Commission intergouvernementale des droits de l'homme de l'ASEAN, la Cour de justice de l'Afrique de l'Est et la Commission interaméricaine des droits de l'homme.

46. En plus du soutien thématique, notamment dans le domaine des droits économiques, sociaux et culturels, qu'il a apporté grâce à sa présence sur le terrain, le HCDH a fourni une assistance technique et un appui au renforcement des capacités sur les thèmes et dans les pays suivants : la violence contre les femmes et les filles handicapées (Barbade) ; l'aide aux victimes et la sensibilisation concernant les droits des personnes handicapées (Cambodge) ; la Convention relative aux droits des personnes handicapées pour les professionnels du droit (Cameroun) ; le travail forcé et le handicap (République populaire démocratique de Corée) ; le handicap et les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme (Éthiopie) ; les dispositifs de soin et d'assistance dans le contexte de la stratégie de soins de l'Union européenne (Union européenne) ; l'élaboration de plans d'action en faveur des personnes handicapées (Maldives et Kosovo)²⁹ ; les dispositifs de soin et d'assistance (République de Moldova) ; la budgétisation tenant compte des questions de handicap (Monténégro) ; la désinstitutionnalisation (Ukraine et État de Palestine) ; et les personnes handicapées LGBTI+ (Ouganda).

²⁹ Les références au Kosovo s'entendent dans le contexte de la résolution [1244 \(1999\)](#) du Conseil de sécurité.

47. Le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les peuples autochtones a aidé 115 représentants autochtones originaires de 49 pays à participer à 14 processus de l'ONU. Dans le cadre de ses programmes de bourses pour les autochtones et les minorités, le HCDH a recruté 32 anciens boursiers dans 27 de ses présences sur le terrain et équipes de pays ainsi qu'au siège à Genève. En juin, il a lancé le volet lusophone de son programme de bourses pour les autochtones.

48. En février 2024, le HCDH a organisé, en collaboration avec la faculté de santé publique du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, le Global Network for Academic Public Health, le Groningen Centre for Health Law, la European Public Health Association et d'autres partenaires, un séminaire en ligne sur les changements climatiques et le droit à la santé. Ce séminaire, qui faisait partie d'une série d'activités de renforcement des capacités destinées aux étudiants en santé publique, a réuni d'éminents universitaires dans le domaine de la santé et des droits de l'homme, ainsi que le responsable de la question des changements climatiques et de l'environnement au sein du HCDH. Il visait à renforcer la compréhension, les compétences et les capacités s'agissant d'adopter des approches fondées sur les droits de l'homme pour mettre en place de bonnes politiques et pratiques de santé publique.

49. Depuis 2018, le HCDH organise, en partenariat avec l'Université des Nations Unies et l'Université pour la paix, une formation en ligne sur la concrétisation du droit au développement dans le contexte de la réalisation des objectifs de développement durable³⁰. Entre 2018 et 2023, 12 cycles de formation ont été organisés et 1 179 personnes (dont environ 60 % de femmes) de 161 pays y ont participé.

50. En 2023, à l'approche de la Journée mondiale de la santé mentale, le HCDH et l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) ont publié un guide sur la santé mentale, les droits de l'homme et la législation (« Mental health, human rights, and legislation: guidance and practice »). Ce nouveau guide vise à aider les pays à réviser leurs lois afin de mettre leurs services de santé mentale en conformité avec les droits de l'homme. Il inclut un aide-mémoire permettant aux pays et aux autres parties prenantes de déterminer si la législation nationale repose sur une approche fondée sur les droits de l'homme.

51. Le HCDH s'est employé à construire et à renforcer ses groupes d'appui dans le domaine des droits économiques, sociaux et culturels. En 2023, il a mis en place une collaboration avec la Fédération internationale des travailleurs sociaux afin de veiller à ce que les conditions de travail des travailleurs sociaux respectent les normes et règles relatives aux droits de l'homme. Il a élaboré et organisé des séances d'information et de formation à l'intention des membres de la Fédération.

E. La collaboration interorganisations au service de la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels

52. Le HCDH a intensifié ses efforts, notamment de coopération avec d'autres entités des Nations Unies, pour créer des synergies dans ses travaux sur les droits économiques, sociaux et culturels. En août 2023, il a organisé un dialogue stratégique avec l'OIT afin qu'ils puissent enrichir mutuellement leurs connaissances et créer des synergies entre les initiatives qu'ils prennent au niveau mondial. En janvier 2024, il a rejoint la Coalition mondiale de l'OIT pour la justice sociale afin de favoriser les synergies entre cette initiative et le concept d'économie fondée sur les droits de l'homme, qu'il a lancé en avril 2023.

53. En tant que membre d'ONU-Eau, le HCDH a participé activement à l'élaboration du projet de stratégie en matière d'eau et d'assainissement à l'échelle du système des Nations Unies, qui s'articule autour des droits de l'homme. Mandatée par l'Assemblée générale dans sa résolution 77/334, cette stratégie est une contribution importante du système des Nations Unies aux efforts mondiaux déployés pour surmonter les difficultés liées à l'eau et à l'assainissement et pour accélérer la réalisation de l'objectif de développement durable n° 6 d'ici à 2030. Le HCDH a piloté le renouvellement de la feuille de route d'ONU-Eau pour la prise en compte des droits de l'homme dans les questions liées à l'eau et l'assainissement

³⁰ Voir <https://www.upeace.org/e-course-right-to-development-and-the-sdgs/>.

pour la période 2024-2025. Ce faisant, il a cherché à sensibiliser les acteurs concernés et à leur fournir des orientations normatives en matière de droits de l'homme. La feuille de route vise à garantir que les mesures prises par les Nations Unies pour lever les obstacles à la réalisation des droits à l'eau et à l'assainissement (pénurie d'eau, piètre qualité de l'eau, pollution et effets des changements climatiques) soient efficaces et aident les gouvernements et les autres parties prenantes à mettre en place des systèmes d'eau résilients et à promouvoir des pratiques durables et le développement d'infrastructures.

54. Le HCDH a resserré ses liens et élargi ses partenariats et ses activités de sensibilisation avec les entités des Nations Unies et d'autres parties prenantes concernées afin de promouvoir l'adoption de mesures de lutte contre la corruption qui sont alignées sur les droits de l'homme. Depuis novembre 2022, il est membre du comité directeur du Réseau mondial pour la lutte anticorruption, la transparence et la responsabilité en matière de santé, aux côtés de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, du Programme des Nations Unies pour le développement, de l'OMS, du U4 Anti-Corruption Resource Centre, de la Banque mondiale, de l'Académie internationale de lutte contre la corruption, de l'Agence des États-Unis pour le développement international et de l'Agence norvégienne de coopération pour le développement. Il est également membre du Partenariat mondial contre la corruption et pour le développement. Il a participé à plusieurs forums internationaux sur la lutte contre la corruption, notamment la dixième session de la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption, au cours de laquelle il a coorganisé des manifestations.

55. Dans le cadre des négociations visant à conclure, sous l'égide de l'Assemblée mondiale de la Santé, un accord contraignant sur la prévention, la préparation et la riposte face aux pandémies, le HCDH a continué à plaider en faveur de la prise en compte des normes et règles relatives aux droits de l'homme. À cette fin, le HCDH a présenté aux États membres des moyens d'incorporer davantage d'éléments relatifs aux droits de l'homme dans le projet d'accord, ainsi que des propositions de textes et des messages clés. Le 19 mars 2024, le Haut-Commissaire a publié une lettre ouverte à l'intention de tous les États membres, les encourageant à renforcer les normes et règles relatives aux droits de l'homme dans le projet révisé de traité sur les pandémies. Dans sa lettre, il a également présenté des pistes pour renforcer les dispositions relatives aux droits de l'homme, y compris celles liées à la non-discrimination, à l'égalité des genres, à l'inclusion et à la participation, à la sécurité sociale, au droit à la santé et au droit au travail³¹.

56. Dans le cadre de l'initiative Droits humains 75, le HCDH a déclaré que septembre 2023 était le mois de la protection sociale, du développement durable et du droit au développement³². Ce coup de projecteur sur la protection sociale a rappelé le rôle central que jouait le droit à la sécurité sociale dans la réalisation des objectifs de développement durable. Au niveau régional, le bureau du HCDH pour l'Europe a axé son « Human Rights Talk » sur les dispositifs de revenu minimum, en collaboration avec des États membres, des décideurs nationaux et régionaux, l'OIT, des entités des Nations Unies et des organisations de la société civile. Le bureau régional pour l'Asie et le Pacifique a organisé entre le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme et l'extrême pauvreté et des entités des Nations Unies dans la région un dialogue sur le lien entre le droit à la sécurité sociale et les objectifs de développement durable. Des histoires personnelles recueillies auprès de personnes de différents pays ont permis de mettre en lumière l'impact réel de la sécurité sociale.

57. En décembre 2023, à l'occasion de la Journée des droits de l'homme, le Haut-Commissaire et le Directeur général de l'OMS ont publié, dans le cadre de la coopération entre leurs entités respectives, un éditorial commun sur la protection des droits en temps de crise³³. Cet éditorial a été suivi, le 8 avril 2024, d'un dialogue de haut niveau entre le Haut-Commissaire et le Directeur général sur les conflits, les changements climatiques, l'économie fondée sur les droits de l'homme et la couverture sanitaire universelle.

³¹ Voir <https://www.ohchr.org/sites/default/files/2024-03/2024-03-18-HC-open-letter-pandemic.pdf>.

³² Voir <https://www.ohchr.org/fr/human-rights-75/monthly-themes#Septembre>.

³³ Voir <https://www.ohchr.org/en/opinion-editorial/2023/12/conflict-and-crisis-expose-failure-advance-right-health>.

58. Le HCDH est membre de l'Équipe spéciale interorganisations pour la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles. Il soutient notamment l'action de l'Équipe dans le cadre du quatrième pilier de sa stratégie, au titre duquel l'Équipe s'est engagée à promouvoir une approche fondée sur les droits de l'homme pour la prévention et le traitement des maladies non transmissibles et de la santé mentale d'ici à 2025. Depuis mars 2023, il dirige l'Unité spécialisée dans les droits de l'homme nouvellement créée au sein de l'Équipe. En outre, il coordonne les activités de collaboration avec les mécanismes relatifs aux droits de l'homme et s'attache à renforcer la capacité des membres de l'Équipe d'intégrer les droits de l'homme dans leurs travaux sur les maladies non transmissibles. Il a produit des messages clés et des orientations sur la manière dont la réalisation des droits de l'homme peut servir la lutte contre les maladies non transmissibles au niveau national.

59. En outre, tout au long de l'année, le HCDH a continué d'aider les organismes des Nations Unies dans leur entreprise de transversalisation des droits de l'homme. Il a organisé une formation des formateurs qui leur a permis, à lui et à l'ONU, de disposer de 20 formateurs supplémentaires chargés d'aider les coordonnateurs résidents et les équipes de pays des Nations Unies à intégrer les droits de l'homme dans leurs initiatives de soutien aux gouvernements. Il a aussi élaboré, en collaboration avec les équipes de pays des Nations Unies, dans le contexte des analyses communes de pays et des plans-cadres de coopération des Nations Unies pour le développement durable, un aide-mémoire sur le développement durable et le principe consistant à ne laisser personne de côté, l'objectif étant de faire en sorte que ces analyses et plans-cadres reposent sur une approche fondée sur les droits de l'homme.

60. Dans le cadre de l'appui qu'il continue d'apporter à la réalisation des objectifs de développement durable fondée sur les droits, le HCDH a contribué, lors du forum politique de haut niveau pour le développement durable, à la présentation de la note d'orientation sur les droits de l'homme et les examens nationaux volontaires, qui vise à aider les pays à mieux tirer parti des travaux sur les droits de l'homme pour intégrer ces droits dans leurs examens volontaires et à réduire la charge de travail liée à l'établissement des rapports.

F. Promotion des droits économiques, sociaux et culturels grâce aux travaux des organes conventionnels et des mécanismes relatifs aux droits de l'homme

61. Le HCDH a apporté son concours aux États, aux entités des Nations Unies, aux organisations de la société civile et à d'autres parties prenantes, notamment par des activités de coopération technique, dans les domaines du suivi, de l'établissement de rapports, du renforcement des capacités en matière de réforme juridique et politique et du suivi de la suite donnée aux recommandations des mécanismes relatifs aux droits de l'homme, dans les pays suivants : Albanie, Brésil, Burundi, Cabo Verde, Fédération de Russie, Ghana, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Lesotho, Libéria, Mongolie, Népal, Ouganda, Panama, Pérou, Serbie, Timor-Leste, République démocratique du Congo, République dominicaine, Royaume-Uni, Venezuela (République bolivarienne du) et Viet Nam.

62. Le HCDH a facilité l'échange de bonnes pratiques entre les mécanismes nationaux chargés de l'établissement des rapports et de l'application et du suivi des recommandations. Il a déployé la nouvelle Base de données pour le suivi des recommandations au niveau national dans six pays supplémentaires. Il a également aidé les autorités à mettre en place ou à renforcer les mécanismes nationaux chargés de l'établissement de rapports et du suivi au Burundi, à Cuba, en Eswatini, en Éthiopie, en Haïti, au Honduras, au Kirghizistan, au Lesotho, au Libéria, en Malaisie, aux Maldives, au Mozambique, en Ouzbékistan, aux Philippines, en République centrafricaine, à Sao Tomé-et-Principe et au Tchad, ainsi que dans le cadre d'une manifestation organisée dans la région du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord.

63. Les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme ont continué de collaborer avec les gouvernements, l'ONU et d'autres parties prenantes aux fins de la promotion et de la protection des droits de l'homme, y compris des droits économiques, sociaux et culturels. Au Sommet sur les objectifs de développement durable, ils ont présenté une déclaration commune dans laquelle ils soulignaient que les droits

de l'homme étaient essentiels en ce que leur réalisation apportait les changements nécessaires d'urgence pour atteindre tous les objectifs d'ici à 2030.

64. Dans son rapport sur les conclusions et recommandations des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales³⁴, le Secrétaire général souligne que les droits de l'homme sont porteurs de transformation et offrent des solutions aux problèmes mondiaux. Il établit un lien clair entre le travail des titulaires de mandat et son appel à l'action en faveur des droits de l'homme pour ce qui est de rendre le système des droits de l'homme plus réactif face aux défis en la matière, et de renforcer les synergies entre les droits de l'homme et les autres domaines de compétence de l'ONU. Il cite par exemple le rapport du Rapporteur spécial sur le droit de l'homme à l'eau potable et à l'assainissement, dans lequel celui-ci affirme que si les pays gèrent les eaux transfrontalières de manière durable et selon une approche fondée sur les droits de l'homme, l'eau constitue une base solide pour la paix, le jumelage et la coopération³⁵.

IV. L'économie fondée sur les droits de l'homme : un moyen de faire avancer la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels et des objectifs de développement durable

65. Le HCDH continue actuellement de préciser le concept d'économie fondée sur les droits de l'homme, l'objectif principal de l'application de celui-ci étant de protéger et de réaliser tous les droits de l'homme et de préserver la santé de la planète. Ce type d'économie place les personnes et la planète au centre de toutes les lois, politiques publiques et stratégies économiques, sociales et environnementales. Elle vise à garantir que toutes les lois et politiques économiques, sociales, industrielles et commerciales, les décisions d'investissement, les choix des consommateurs, les modèles d'entreprise et les activités commerciales sont solidement ancrés dans les normes et règles relatives aux droits de l'homme. Elle favorise la participation égale, active, libre et utile de tous, la réalisation concrète des droits économiques, sociaux et culturels, la lutte contre la discrimination systémique et la réduction des inégalités. Les droits économiques, sociaux et culturels sont considérés comme des garants de la cohésion sociale et de la solidarité entre les groupes de population et sont respectés au même titre que les droits civils et politiques.

66. Dans une économie fondée sur les droits de l'homme, toutes les normes et règles relatives aux droits de l'homme sont prises en compte délibérément et durablement dans les politiques économiques. Lorsqu'elles intègrent réellement les droits de l'homme, les politiques économiques et budgétaires permettent d'obtenir de meilleurs résultats pour tous. En outre, il est nécessaire d'évaluer la réussite économique non pas en se basant sur la croissance mesurée par le produit intérieur brut, mais plutôt en déterminant si l'économie a servi l'ensemble de la population et a favorisé la réalisation de tous les droits de l'homme.

67. Dans une économie fondée sur les droits de l'homme, l'accent est mis sur la réduction des inégalités grâce à l'investissement dans les droits économiques, sociaux et autres, y compris le droit à un environnement propre, sain et durable. Il faut pour cela placer l'égalité et la non-discrimination au cœur de la politique économique et recenser les pratiques de discrimination structurelle et systémique bien ancrées, par exemple en évaluant les effets discriminatoires réels ou potentiels des politiques avant qu'elles soient adoptées. Il faut également améliorer la collecte et l'analyse des données afin de rendre les discriminations existantes plus visibles.

68. Une économie fondée sur les droits de l'homme prend en compte divers facteurs économiques, mais aussi historiques et politiques, notamment parce qu'elle ne nie pas les conséquences négatives durables du colonialisme, du racisme, de l'esclavage, du patriarcat et des inégalités entre et au sein des nations. Le HCDH est en train de déterminer les principaux axes d'action. Les pays qui souhaitent se tourner vers une économie fondée sur les droits de l'homme peuvent prendre les mesures suivantes : a) prendre de nouvelles dispositions pour concrétiser les droits économiques, sociaux et culturels et le droit au

³⁴ [A/HRC/55/19](#).

³⁵ *Ibid.*, par. 26.

développement ; b) ancrer leurs politiques budgétaires dans les droits de l'homme ; c) accélérer les efforts qu'ils déploient pour lutter contre la discrimination et les inégalités ; d) veiller à ce que les entreprises prennent davantage en compte les droits de l'homme dans leurs activités ; e) encourager l'exercice des droits de l'homme ; f) améliorer les politiques d'investissement et les politiques commerciales ; g) veiller à placer les droits de l'homme au cœur de leurs politiques industrielles ; h) investir dans des systèmes de soins et d'assistance ancrés dans les droits de l'homme ; i) concilier la croissance économique et l'action en faveur de l'environnement ; j) mesurer la réussite économique à l'aune d'autres indicateurs que le PIB ; k) promouvoir la participation des consommateurs à l'élaboration des politiques, ainsi que la transparence des finances publiques.

69. Pour mettre en place une économie fondée sur les droits de l'homme, il faut agir dans un certain nombre de domaines. Il faut commencer par redoubler de détermination pour concrétiser les droits économiques, sociaux et culturels et lutter contre les inégalités. Il faut aussi poursuivre les efforts déployés dans les domaines des politiques budgétaires et fiscales, du rôle des entreprises, du commerce et de l'investissement, des politiques industrielles et des systèmes de soins et d'assistance. Comme l'économie fondée sur les droits de l'homme est également axée sur la durabilité, il est indispensable de promouvoir le droit à un environnement sain, propre et durable. Enfin, il faut accorder toute la priorité voulue à la transparence des finances publiques et à la participation des citoyens à l'élaboration des politiques économiques.

70. Pour mettre en place une économie fondée sur les droits de l'homme, les pays doivent prendre en priorité, mais sans s'y limiter, les mesures suivantes : augmenter considérablement les investissements dans les domaines liés aux droits économiques, sociaux et culturels, plus particulièrement dans la santé publique, l'éducation, le logement, la sécurité sociale, et la protection et la promotion de la culture et des droits des travailleurs et des personnes âgées ; investir davantage dans des systèmes de soins et d'assistance ancrés dans les droits de l'homme ; accroître d'urgence les investissements et les financements et le transfert de technologies dans les domaines de l'atténuation des changements climatiques et de l'adaptation à ceux-ci, des pertes et préjudices, de la transition juste, de la protection et l'utilisation durable de la biodiversité, ainsi que de la réglementation et de la dépollution. Ils doivent aussi fonder leurs cadres multilatéraux d'investissement, leurs accords commerciaux et leurs politiques industrielles sur les droits de l'homme afin de préserver l'espace politique et réglementaire leur permettant de faire progresser les droits économiques, sociaux et culturels et de conduire une transformation structurelle à long terme pour des économies plus justes et plus équitables.

71. Les pays très endettés ont plus de mal à sanctuariser les dépenses sociales. Il est urgent de mettre en place un cadre multilatéral plus transparent et plus inclusif pour l'allègement et la restructuration de la dette. Ce cadre devrait garantir la transparence des engagements financiers et des conditions de prêt, tout en permettant aux pays en développement de faire entendre leur voix dans les processus décisionnels. Si l'on veut faire respecter les droits économiques, sociaux et culturels et promouvoir une croissance équitable, il est essentiel que le système financier international aide les pays à prioriser les dépenses sociales et le développement durable plutôt que le service de la dette.

72. Les institutions financières internationales jouent un rôle crucial s'agissant de façonner le paysage économique mondial. Les États sont de plus en plus conscients qu'il importe d'intégrer leurs obligations en matière de droits de l'homme dans leurs activités et dans les mesures relatives à la dette souveraine et les programmes d'assistance financière qu'ils mettent en place. Il importe notamment de considérer les obligations en matière de droits de l'homme comme des paramètres juridiquement contraignants dans le cadre du soutien et des conseils fournis aux pays, au même titre que tout autre aspect juridique prévalant dans le cadre national. Il est également essentiel que les institutions financières internationales intègrent les droits de l'homme dans leurs outils de diagnostic, en particulier les analyses de viabilité de l'endettement, et dans les conseils stratégiques qu'elles donnent et les mesures qu'elles prennent.

V. Conclusions et recommandations

73. Le présent rapport illustre les activités que le HCDH a menées pour s'acquitter de son mandat, en particulier dans le domaine des droits économiques, sociaux et culturels. Il démontre également les effets positifs et concrets du travail du HCDH sur les lois et les politiques en la matière et sur la vie des gens à travers le monde.

74. Le rapport met en lumière le rôle important du HCDH dans la promotion des droits économiques, sociaux et culturels. Il met l'accent sur les progrès importants que le travail du HCDH a permis aux pays d'accomplir dans les domaines suivants : créer et accroître la marge de manœuvre budgétaire, appliquer aux systèmes de sécurité sociale une approche fondée sur les droits, promouvoir le droit à la santé, envisager la question de la corruption sous l'angle des droits de l'homme et prendre en compte le genre dans les politiques économiques en adoptant là aussi une approche fondée sur les droits. Ces mesures ont porté leurs fruits, mais elles nécessitent toutefois un engagement permanent et suffisamment de temps et d'appui pour favoriser le changement. De toute évidence, des progrès restent à faire à plusieurs égards, notamment l'établissement de points de référence, d'indicateurs et d'outils, ainsi que de lignes directrices pour la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels, l'évaluation des progrès accomplis et l'appréciation des obstacles rencontrés.

75. On ne saurait trop insister sur l'importance des droits économiques, sociaux et culturels, en particulier au vu des difficultés socioéconomiques actuelles, notamment la crise du coût de la vie, les crises alimentaires et énergétiques, la montée en flèche des inégalités et le creusement des écarts de revenus et de richesses. Les États devraient aller au-delà de leurs engagements « sur le papier » et prendre des mesures réelles et volontaires pour réaliser ces droits afin d'améliorer de manière mesurable la vie des gens. Accélérer les progrès en la matière contribuerait en outre à la prévention des crises et des conflits.

76. L'adoption d'une économie fondée sur les droits de l'homme offre aux États une possibilité supplémentaire d'aligner leurs politiques économiques sur leurs obligations en matière de droits de l'homme, notamment parce qu'elle protège les droits économiques, sociaux et culturels en cas de crise financière.

77. Toute économie fondée sur les droits de l'homme repose sur les bases suivantes : solidarité, coopération et assistance internationales, et soutien mutuel. Il s'agit là de principes fondamentaux non seulement du droit au développement, mais aussi des droits économiques, sociaux et culturels. Les efforts doivent être coordonnés aux niveaux national et international, et associer les États et la communauté internationale dans son ensemble. Il est également crucial que le secteur privé adhère aux principes relatifs aux droits de l'homme.

78. Preuve de la réussite des travaux du HCDH sur les droits économiques, sociaux et culturels, un nombre croissant d'États membres, d'organisations de la société civile et d'autres parties prenantes souhaitent nouer avec lui des partenariats concernant ces droits. Le HCDH demande instamment aux États membres et aux autres parties prenantes de continuer de lui apporter le soutien dont il a besoin pour pouvoir répondre positivement aux demandes d'assistance technique et d'appui au renforcement des capacités des pays. À cet égard, il se félicite que le Conseil des droits de l'homme, par sa résolution 54/22, ait renforcé ses capacités dans le domaine des droits économiques, sociaux et culturels, mais il fait observer qu'il ne pourra pleinement faire usage de ses capacités renforcées tant que perdurera la crise de liquidités qui touche l'ensemble du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies.